Commission canadienne des grains | Canadian Grain Commission

Rapport financier trimestriel

État des résultats, des risques et des changements importants touchant les activités, le personnel et les programmes (non audité)

Pour la période se terminant le 30 juin 2015

Canada

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 1

1.1 POUVOIRS, MANDAT ET ACTIVITÉS DE PROGRAMME 1
1.2 MÉTHODE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT 1
1.3 STRUCTURE FINANCIÈRE DE LA CCG 2

2. FAITS SAILLANTS DES RÉSULTATS FINANCIERS CUMULATIFS 3

2.1 ANALYSE DES AUTORISATIONS DISPONIBLES 3
2.2 ANALYSE DES AUTORISATIONS UTILISÉES 4

3. RISQUES ET INCERTITUDES 5

4. CHANGEMENTS IMPORTANTS RELATIFS AUX ACTIVITÉS, AU PERSONNEL ET AUX PROGRAMMES 5

ÉTAT DES AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES (NON AUDITÉ) 7

DÉPENSES MINISTÉRIELLES BUDGÉTAIRES PAR ARTICLE COURANT (NON AUDITÉ) 8

Commission canadienne des grains
Rapport financier trimestriel
Pour la période se terminant le 30 juin 2015

1. Introduction

Il convient de lire le présent rapport en conjonction avec le *Budget principal des dépenses* et le *Budget supplémentaire des dépenses*. Préparé par la direction de la Commission canadienne des grains (CCG), comme l'exige le paragraphe 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, il est présenté dans le format et le mode prescrits par la norme comptable 1.3 du Conseil du Trésor. Il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen externe.

1.1 Pouvoirs, mandat et activités de programme

La CCG a été créée en 1912. Elle est l'organisme fédéral qui administre les dispositions de la *Loi sur les grains du Canada* (LGC).

Aux termes de la LGC, la CCG a « pour mission de fixer et de faire respecter, au profit des producteurs de grain, des normes de qualité pour le grain canadien et de régir la manutention des grains au pays afin d'en assurer la fiabilité sur les marchés intérieur et extérieur ».

La vision de la CCG est d'« Être un fournisseur de classe mondiale en matière de services d'assurance de la qualité fondés sur la science ». Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire est responsable de la CCG.

En vue de réaliser son mandat, la CCG s'efforce d'atteindre le résultat stratégique suivant : **Les grains du Canada sont salubres, fiables et commercialisables, et les producteurs de grains canadiens sont dûment rémunérés pour les livraisons de grains aux entreprises céréalières agréées.**

L'architecture d'alignement des programmes de la CCG comporte cinq programmes. Le Programme d'assurance de la qualité, le Programme d'assurance de la quantité, le Programme de recherches sur la qualité des grains et le Programme de protection des producteurs contribuent à l'unique résultat stratégique de la CCG. Le programme des Services internes appuie tous les autres programmes de la CCG.

Plus de détails sur les autorisations, le mandat et les programmes de la Commission sont présentés dans le *Rapport sur les plans et priorités* et le *Budget des dépenses*.

1.2 Méthode de présentation du rapport

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses (comptabilité de caisse modifiée) et un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins en matière d'information financière à l'égard de l'utilisation du pouvoir de dépenser. Dans l'*État des autorisations budgétaires* joint au présent rapport, on compare les pouvoirs de dépenser de l'organisme accordés par le Parlement à ceux utilisés par l'organisme. L'information présentée dans l'État des autorisations est conforme à celle du *Budget principal des dépenses* et du *Budget supplémentaire des dépenses*.

Les autorisations sont accordées par l'entremise de la *Loi de crédits*, sous forme de limites annuelles approuvées, ou par le truchement de lois, sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Dans le cadre des travaux des subsides du Parlement, le budget principal des dépenses doit être déposé au Parlement le ou avant le 1er mars précédant le début du nouvel exercice.

La CCG utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation et la présentation de ses états financiers ministériels annuels, qui sont inclus dans les rapports ministériels sur le rendement. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont sous la forme d'une méthode de comptabilité axée sur les dépenses (comptabilité de caisse modifiée).

1.3 Structure financière de la CCG

Un fonds renouvelable a été établi pour la CCG en 1995 dans l'espoir que l'organisation puisse s'autofinancer en grande partie par les droits perçus pour ses services. Jusqu'au 1er août 2013, les droits d'utilisation de la CCG étaient demeurés inchangés depuis 1991, malgré l'augmentation continue des frais d'exploitation. Ainsi, le taux global de recouvrement des coûts, qui était d'environ 90 p. 100 au début des années 1990, avait chuté à entre 50 et 60 p. 100 au cours de la dernière décennie. En raison de la baisse de son taux de recouvrement des coûts, la CCG avait besoin, depuis 1999, de crédits parlementaires ponctuels pour assurer le financement annuel de ses activités.

À l'automne 2012, la CCG a entrepris un processus visant à moderniser les frais d'utilisation de façon à les harmoniser aux modifications apportées à la LGC déposées au Parlement dans le cadre du projet de loi C-45. Le projet de loi C-45 a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012. Les modifications législatives et les frais d'utilisation actualisés sont entrés en vigueur simultanément le 1er août 2013, éliminant le besoin d'assurer un financement ponctuel annuel à l'avenir.

La structure de financement de la CCG est axée sur les autorisations budgétaires, qui sont composées d'autorisations législatives et d'autorisations votées (non législatives). Les autorisations législatives comprennent l'autorisation du régime d'avantages sociaux pour les postes financés par les crédits et l'autorisation du fonds renouvelable de la CCG, qui permet à la CCG de dépenser les droits qu'elle a perçus. L'autorisation votée est le Crédit 1 – Dépenses de programme, qui comprend les crédits parlementaires annuels et tout autre crédit parlementaire ponctuel pour l'exercice financier.

La CCG a mis en œuvre son modèle de financement durable le 1er août 2013. Les dépenses prévues pour l'exercice 2015-2016 sont fondées sur des activités menées au titre d'une LGC modifiée et de nouveaux frais d'utilisation. La CCG récupèrera environ 90 p. 100 de ses coûts par l'imposition de frais d'utilisation. Ceux-ci augmenteront en fonction de l'inflation, comme il est indiqué dans le document *Consultation sur les frais d'utilisation et avis de proposition préliminaire* publié par la CCG en novembre 2012. Les ETP prévus sont de 404 pour l'exercice 2015-2016.

2. Faits saillants des résultats financiers cumulatifs

La présente section fait ressortir les points importants qui ont eu des répercussions sur les résultats cumulatifs ou qui ont contribué à la variation nette des ressources disponibles pour l'année et des dépenses réelles. Elle devrait être lue de concert avec l'*État des autorisations budgétaires* et les *Dépenses ministérielles budgétaires par article courant* figurant à la fin du présent rapport.

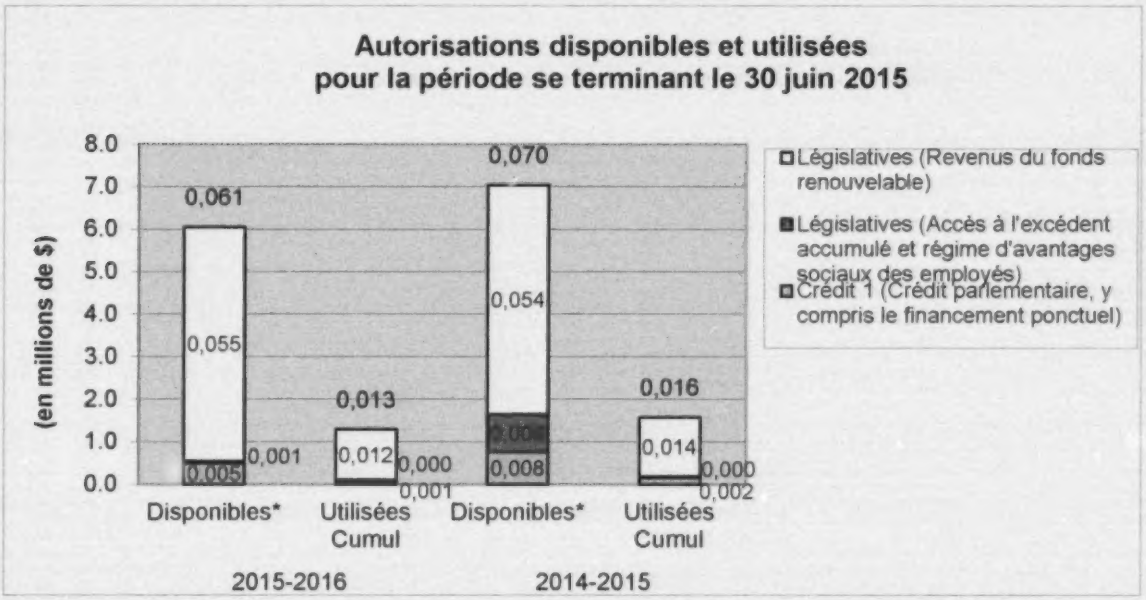

* Autorisations disponibles d'après les montants approuvés dans le cadre du processus du Budget des dépenses. Montants détaillés dans l'État des autorisations budgétaires.

2.1 Analyse des autorisations disponibles

Tel qu'il est indiqué dans l'*État des autorisations budgétaires*, les autorisations disponibles pour l'organisme au cours de l'exercice, en date du 30 juin 2015 (sans tenir compte des revenus du fonds renouvelable), s'élèvent à 5,475 millions de dollars, comparativement à 16,384 millions de dollars au 30 juin 2014. La diminution de 66,58 p. 100 (10,909 millions de dollars) peut être attribuée à la transition de la CCG vers un modèle de financement durable le 1er août 2013, modèle qui entraîne les changements suivants aux éléments des sources de financement de la CCG :

1. Les autorisations du Crédit 1 (crédits parlementaires, y compris les crédits ponctuels) ont diminué de 2,653 millions de dollars par rapport à la même période l'an dernier en raison d'une diminution de 2,643 millions de dollars des crédits approuvés pour faire face aux obligations en matière de prestations de fin d'emploi des employés, dans le contexte de la mise en œuvre des modifications à la LGC. En 2015-2016, la CCG n'a reçu aucun financement à l'appui des obligations en matière de prestations de fin d'emploi des employés.

2. Les autorisations législatives (accès à l'excédent accumulé et régime d'avantages sociaux des employés) ont diminué de 8,256 millions de dollars par rapport à la même période l'an dernier, pour les raisons suivantes :

   a. l'accès aux fonds excédentaires de la CCG pour le paiement des indemnités de départ a diminué de 7,947 millions de dollars. La CCG n'a pas demandé l'autorisation d'accéder aux fonds excédentaires en 2015-2016;

   b. le régime d'avantages sociaux des employés a connu une diminution de 0,309 million de dollars en raison de la réduction des autorisations permettant de faire face aux obligations en matière de prestations de fin d'emploi des employés, dans le contexte de la mise en œuvre des modifications à la LGC.

Par suite de la mise en œuvre de la révision des frais d'utilisation sous-tendant son modèle de financement durable, la CCG prévoit une augmentation de 1,002 million de dollars des recettes brutes de son fonds renouvelable en raison de l'inflation. Cette augmentation n'a aucune incidence sur les modifications aux autorisations budgétaires de la CCG.

2.2 Analyse des autorisations utilisées

Tel qu'il est indiqué dans les *Dépenses ministérielles budgétaires par article courant*, le total des autorisations budgétaires utilisées de l'organisme pour le trimestre s'étant terminé le 30 juin 2015 est de (2,510 millions de dollars), comparativement à (1,149 million de dollars) pour le trimestre s'étant terminé le 30 juin 2014. La diminution de 1,361 million de dollars des autorisations budgétaires utilisées totales s'explique comme suit :

1. La diminution globale des revenus générés au cours du trimestre prenant fin le 30 juin 2015, à raison de 1,496 million de dollars, principalement attribuable à la baisse du volume de grain manutentionné par rapport au même trimestre l'an dernier;

2. La diminution globale des dépenses, à raison de 2,857 millions de dollars, attribuable aux écarts considérables suivants :

   a. une baisse de 2,112 millions de dollars des dépenses relatives au personnel par rapport au même trimestre du dernier exercice. Les dépenses relatives à la liquidation des indemnités de départ ont diminué de 1,672 million de dollars. Les dépenses salariales permanentes ont diminué de 0,407 million de dollars en raison de la poursuite de la transition vers la structure organisationnelle révisée résultant des modifications apportées à la LGC;

   b. une augmentation de 0,242 million de dollars des dépenses liées à l'acquisition de machinerie et de matériel par rapport à la même période du dernier exercice. Du matériel WIFI commandé en 2014-2015 a été reçu en avril et figure dans les autorisations de 2015-2016;

c. une diminution de 1,064 million de dollars des autres subventions et paiements en raison de la mise en œuvre du mode de paiement du salaire avec une période d'arrérages établi par le gouvernement du Canada en 2014-2015.

Comme il est indiqué dans l'*État des autorisations budgétaires* et les *Dépenses ministérielles budgétaires par article courant*, les dépenses globales sont constantes d'un trimestre à l'autre, une fois les changements susmentionnés pris en compte.

3. Risques et incertitudes

La CCG obtient du financement par l'entremise d'autorisations votées et de droits relatifs à la manutention du grain. Les recettes tirées des droits exigés pour les services sont axées en grande partie sur le volume de grain manutentionné, qui varie d'une année à l'autre. Le fonds renouvelable de la CCG est utilisé de la façon la plus efficace possible. On réaménage le budget au cours de l'année afin de l'adapter en fonction des changements au niveau des besoins et des priorités, notamment en planifiant et en prenant les mesures nécessaires en vue de fluctuations de 20 p. 100 quant au volume de grain prévu lors de l'établissement du budget.

La loi modifiant la LGC a été introduite dans le cadre du projet de loi C-45, *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*, en octobre 2012. Le projet de loi C-45 a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012. Le 1er novembre 2012, la CCG a lancé des consultations sur ses nouveaux frais d'utilisation, qui reflètent la mise à jour de la LGC et la rationalisation des activités de la CCG. La plupart des modifications législatives sont entrées en vigueur le 1er août 2013. La mise à jour des frais d'utilisation a éliminé la dépendance de la CCG envers le financement ponctuel annuel et créé un environnement plus stable pour la gestion intégrée des ressources humaines et des activités. Un environnement de financement stable pourrait réduire les risques organisationnels globaux et permettre à la CCG de continuer à exécuter de façon efficace ses activités de programme et d'atteindre son résultat stratégique.

4. Changements importants relatifs aux activités, au personnel et aux programmes

De l'exercice 2012-2013 à l'exercice 2015-2016, la CCG s'est transformée en une organisation rationalisée et financièrement viable. Ce résultat s'explique par l'élimination de certaines activités et le rajustement ou la mise en œuvre d'autres activités pour permettre à l'organisme de continuer à s'acquitter de son mandat et de gérer les risques. Les changements entraîneront une diminution des dépenses opérationnelles de 21,835 millions de dollars de l'exercice 2012-2013 à l'exercice 2015-2016.

Les dépenses opérationnelles prévues se stabiliseront autour de 60,537 millions de dollars en 2015-2016. Ce montant comprend 5,475 millions de dollars de crédits annuels et des dépenses projetées d'approximativement 55,062 millions de dollars provenant des recettes

issues des frais d'utilisation, après un rajustement en fonction de l'inflation. Les exigences relatives aux ressources humaines auront passé d'environ 731 équivalents temps plein (ETP) au 31 mars 2013 à 404 ETP d'ici la fin de l'exercice en cours.

Approbation d'un cadre supérieur

Approuvé par :

Elwin Hermanson
Commissaire en chef
Winnipeg (Manitoba)
le août 2015

Cheryl Blahey
Chef de la direction financière
Winnipeg (Manitoba)
le août 2015

État des autorisations budgétaires (non audité)

Pour la période se terminant le 30 juin 2015

Pour la période se terminant le 30 juin 2015	*Exercice 2015-2016*			*Exercice 2014-2015*		
(en milliers de dollars)	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2015	Cumul à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2014	Cumul à la fin du trimestre
Crédit 1						
Crédits parlementaires, y compris les crédits ponctuels	**4 884 $**	**877**	**877**	**7 537 $**	**1 532 $**	**1 532 $**
Autorisations législatives :						
Dépenses brutes du fonds renouvelable	55 062	11 839	11 839	62 007	13 860	13 860
Recettes brutes du fonds renouvelable	(55 062)	(15 375)	(15 375)	(54 060)	(16 871)	(16 871)
Dépenses nettes du fonds renouvelable	0 $	(3 536)	(3 536)	7 946 $	(3 011) $	(3 011) $
Régime d'avantages sociaux des employés	591	**149**	**149**	900	330	330
Autorisations législatives totales	**591**	**(3 387)**	**(3 387)**	**8 847**	**(2 681)**	**(2 681)**
Autorisations budgétaires totales	**5 475 $**	**(2 510)**	**(2 510)**	**16 384 $**	**(1 149) $**	**(1 149) $**

**** Inclut seulement les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.***

Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leur somme ne corresponde pas au total indiqué.

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non audité)

Pour la période se terminant le 30 juin 2015

(en milliers de dollars)	*Exercice 2015-2016* Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2015	Cumul à la fin du trimestre	*Exercice 2014-2015* Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2014	Cumul à la fin du trimestre
Dépenses :						
Personnel	41 674	9 738	9 738	51 546 $	11 850 $	11 850 $
Transport et communication	3 510	646	646	3 369	564	564
Renseignements	199	25	25	191	25	25
Services professionnels et spéciaux	3 212	259	259	3 790	136	136
Locations	5 156	1 383	1 383	4 948	1 529	1 529
Réparations et entretien	930	275	275	892	268	268
Services publics, fournitures et approvisionnements	1 605	127	127	1 540	115	115
Acquisition de machinerie et de matériel	4 251	409	409	4 168	167	167
Autres subventions et paiements	0	3	3	0	1 068	1 068
Dépenses totales	**60 537**	**12 865**	**12 865**	**70 444 $**	**15 722 $**	**15 722 $**
Revenus du fonds renouvelable (à verser au crédit législatif)	**(55 062)**	**(15 375)**	**(15 375)**	**(54 060)**	**(16 871)**	**(16 871)**
Autorisations budgétaires totales	**5 475**	**(2 510)**	**(2 510)**	**16 384 $**	**(1 149) $**	**(1 149) $**

**** Inclut seulement les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.***

Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leur somme ne corresponde pas au total indiqué.